



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 07 JUIL. 2022

N°2022-116

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 29 JUN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à vingt heures trente-et-une minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-trois juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Protocole de clôture de la concession d'aménagement concernant la première tranche du Programme de Rénovation Urbaine du quartier du Bois l'Abbé.

Rapporteur : M. NGANDE

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **Adjoint(e)s au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **Conseillers municipaux délégués**, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**.

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE), Mme NGANDE (donne pouvoir à M. NGANDE), Mme CAPORAL (donne pouvoir à M. TITOV), Mme KEITA-GASSAMA (donne pouvoir à Mme MASMOUDI), M. SUDRE (donne pouvoir à M. FAUTRE).

Secrétaire de séance : M. VEDRINE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 44

Nombre de procurations : 05

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET SOCIAL
Service Etudes et Projets Urbains
Séance du conseil municipal du 29 juin 2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de rénovation urbaine du bois l'Abbé, signée avec l'ANRU et ses partenaires le 7 décembre 2009 ainsi que ses 3 avenants signés les 09 mai 2012, 21 décembre 2012 et 09 juillet 2015 ;

Vu l'avenant de sortie à la convention de rénovation urbaine du Bois l'Abbé, signée avec l'ANRU et ses partenaires le 23 mars 2017 ;

Vu le traité de concession d'aménagement de l'îlot du centre commercial des Mordacs, approuvé par délibération du 31 mars 2010 et signé le 22 avril 2010 et 5 avenants, signés les 12 janvier 2016, 10 avril 2017, 11 avril 2018, 21 mars 2019 et 20 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie : Espaces publics - Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public - Déplacements – Sécurité – ASVP, émis lors de sa séance du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission : Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droits des femmes, émis lors de sa séance du 21 juin 2022.

Considérant le protocole de clôture de la concession d'aménagement entre la Ville et la SADEV 94, annexé à la présente délibération, composé d'une note de présentation de l'opération, du bilan foncier, du bilan des travaux et du bilan financier et comptable de la concession d'aménagement.

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole de clôture de la concession d'aménagement entre l'EPT Paris Est Marne et Bois, la Ville et la SADEV 94 pour la concession d'aménagement sur le quartier du Bois l'Abbé, comprenant une note de présentation de l'opération ainsi que les bilans fonciers, de travaux, financier et comptable ;

ARTICLE 2 : APPROUVE les bilans présents dans ce protocole ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;

ARTICLE 4 : DECLARE l'achèvement de la première tranche du projet de rénovation urbaine du Bois l'Abbé ;

ARTICLE 5 : REINTEGRE les biens et équipement réalisés au sein de l'actif de la commune aux valeurs indiquées dans l'annexe n°1 ;

ARTICLE 6 : EMET un titre à l'encontre de la Sadev 94 en faveur de la ville du montant précisé dans l'annexe n°1 ;

ARTICLE 7 : DONNE quitus à la SADEV 94 pour l'ensemble des missions réalisées au titre de cette opération d'aménagement.

POUR EXTRAIT CONFORME

 **Monsieur Laurent JEANNE**
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France